

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1266 Subvention (10.000 euros) à l'association Les Cris de Paris (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o Olivier Michel 14, rue Cail 75010 Paris. 2014_03538 – 61001.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.